



ROHOL CONDITIONS DE VENTE ET DE LIVRAISON

RoHol[®]
The Austrian Wood Composer

1. Offre et confirmation de commande

Nos offres sont sans engagement. Lors de l'acceptation du contrat d'achat, la solvabilité de l'acheteur est requise. La commande est ferme pour l'acheteur. Le contrat d'achat entre en vigueur dès l'envoi de la confirmation de l'ordre.

2. Prix

Tous les prix indiqués s'entendent en Euro départ usine. Toute devise étrangère utilisée éventuellement est expressément indiquée. Les prix sont basés sur les salaires, les traitements et les coûts matériels actuels. Nous nous réservons le droit de modifier les prix en conséquence si une ou plusieurs des conditions indiquées changent jusqu'au jour de la livraison. Les prix en vigueur le jour de la livraison seront facturés. Les remises accordées et les autres avantages ne sont valables que pour la période pour laquelle ils ont été convenus. En l'absence d'un tel accord, le vendeur a toujours le droit de modifier ces rabais et autres avantages.

3. Livraison

Les délais de livraison doivent s'interpréter en principe uniquement comme directives générales que le vendeur s'efforcera de respecter de toutes ses forces. Les livraisons partielles sont autorisées. En cas de force majeure et autres circonstances indépendantes de notre volonté qui pourraient rendre les livraisons difficiles, partiellement ou complètement impossibles, le vendeur a le droit de suspendre l'exécution du contrat ou de résilier le contrat. Cela ne donne aucun droit à l'acheteur d'émettre toute réclamation pour des livraisons ultérieures, des livraisons de remplacement ou d'autres demandes d'indemnisation. En l'absence de tout autre accord, le vendeur se réserve le droit de livrer des quantités supérieures ou inférieures à 10% des articles sur mesure. De même, nous sommes en droit de livrer toute quantité inférieure pouvant aller jusqu'à 10% de la quantité totale, à condition que les besoins en utilisation ne subissent aucune réduction significative.

4. Expédition, réception et transfert des risques

L'expédition est aux risques et périls du client, même si la livraison en port payé est convenue. Sauf convention contraire, les marchandises sont retirées à notre usine de Rosenau. Si l'acheteur renonce à la réception de sa marchandise, il reconnaît que la marchandise est exempte de défauts, dans la mesure où ceux-ci auraient été constatés lors de la réception de la marchandise. Avec le respect de l'obligation de livraison par le vendeur, quel que soit le transfert de propriété, le risque est transféré à l'acheteur.

5. Emballage

L'emballage est facturé séparément et n'est pas repris.

6. Paiement

Le paiement doit être effectué au comptant, sans aucune déduction, sauf convention contraire. Pour les commandes personnalisées, nous nous réservons le droit de demander un acompte raisonnable. De même, nous pouvons demander un paiement anticipé avant d'envoyer la marchandise. Si les paiements anticipés convenus ne sont pas ou insuffisamment effectués, nous sommes en droit de résilier le contrat de livraison. Si, pour une raison quelconque, l'acheteur déclare unilatéralement annuler sa commande ferme et refuse pour cette raison de la récupérer, alors dans ce cas, nous demandons que la date d'échéance cesse immédiatement, sans comptabilisation séparée ni rappel. Toutefois, le vendeur est libre, au lieu de s'acquitter de sa tâche, d'exiger des frais d'annulation de 20% de la valeur de la commande. Tous les modes de paiement accordés sont dans ce cas invalides. En cas de retard de paiement d'un acheteur, le vendeur est en droit de résilier le contrat d'achat moyennant un préavis écrit de 14 jours et de récupérer toutes les marchandises stockées et livrées par le vendeur auprès de l'acheteur jusqu'à concurrence du solde restant dû, et l'acheteur est tenu de les restituer. Des intérêts de retard seront imputés au solde de la dette restante, 6% par an au-dessus du taux d'intérêt de la Banque nationale autrichienne. Les acomptes versés au vendeur seront annulés à hauteur de 20% max. de la valeur du contrat à titre de pénalité. Les frais de transport de retour au siège du vendeur sont à la charge de l'acheteur défaillant. Si le vendeur a déclaré qu'il demandait le retour de la marchandise pour cause de retard de paiement, l'acheteur n'a plus le droit de revendre les marchandises, même si celles-ci étaient initialement destinées à la revente. En outre, sans préjudice d'autres droits à dommages et intérêts, le vendeur est autorisé à reporter les livraisons des contrats en cours jusqu'au paiement de la dette en cours, resp. en cas d'expiration du délai supplémentaire, à résilier également ces contrats. Si le délai de paiement est dépassé, l'acheteur s'engage à payer les frais d'une agence de recouvrement en plus des intérêts moratoires. En cas de retard de paiement, il est convenu que les intérêts seront capitalisés jusqu'au jour de l'action et que des frais de recouvrement seront ajoutés au capital.

7. Clause de propriété

Si l'objet de la livraison a été livré avant le paiement de toutes les sommes dues par l'acheteur en vertu du contrat ou de contrats similaires, il reste la propriété du vendeur jusqu'au paiement intégral, dans la mesure où cela est autorisé par le droit applicable dans le secteur où se trouve l'objet de la livraison. Toute modification de la situation rendant le prix d'achat plus difficile à percevoir ou mettant en péril la clause de propriété, notamment en cas de faillite, donne le droit au vendeur de résilier immédiatement le contrat et de faire récupérer les marchandises représentant sa propriété ou de demander des garanties supplémentaires (cessions, lettres de change, etc.). En outre, cela permet au vendeur et oblige l'acheteur de stocker séparément la marchandise représentant la propriété, de la pourvoir d'un panneau de propriété et de créer une fiche de stock pour celle-ci (entrepôt de commissionnement), tous les coûts supportés étant à la charge de l'acheteur. Indépendamment de cela, le vendeur a le droit d'inspecter à tout moment les marchandises représentant sa propriété auprès de l'acheteur et ce dernier est tenu d'informer immédiatement le vendeur si des tiers exercent des droits sur ces marchandises. De même, le vendeur doit être immédiatement informé de l'ouverture d'une procédure d'insolvabilité sur les actifs de l'acheteur. L'acheteur n'a pas le droit d'exercer un droit de rétention sur tout objet de litige nous appartenant qui est entré en sa possession.

8. Réclamation concernant les livraisons

Les défauts des marchandises qui peuvent être identifiés lors du contrôle de la marchandise doivent être signalés par écrit au vendeur au plus tard huit jours après la réception de la marchandise et avant le traitement. La date limite est considérée comme respectée si le timbre postal marque le dernier jour de la date limite. En cas de vice de fabrication, s'il est prouvé que la marchandise livrée est défectueuse, les pièces défectueuses seront échangées gratuitement contre une livraison irréprochable des marchandises sur le lieu d'exécution par le vendeur ou une réduction de prix correspondant à la réduction de valeur sera accordée. Toutes les autres demandes de l'acheteur, telles que le remplacement d'ouvrages, de matériaux, de manque à gagner, etc., sont exclues. De simples réclamations ne libèrent pas de l'obligation de payer. Toute garantie expire si l'acheteur ne respecte pas les directives de traitement prescrites par le vendeur. La retenue du prix d'achat ou son dédommagement avec contre-prestations est exclu.

9. Lieu d'exécution et tribunal

Le lieu d'exécution est le siège de la société du vendeur. Le for compétent en matière de litiges découlant du présent contrat est le tribunal compétent pour le vendeur.

10. Responsabilité solidaire et majorité des acheteurs

Plusieurs acheteurs sont responsables de tous les engagements du présent contrat et de toutes les réclamations du vendeur résultant ou concernant ce contrat à titre solidaire.

11. Livraison à l'étranger

Pour les livraisons à l'étranger, les présentes conditions générales s'ajoutent ou complètent les autres éléments des présentes conditions de livraison et de vente.

- Sauf si l'acheteur effectue le transport, les marchandises sont livrées en port payé à la frontière autrichienne, le vendeur prenant en charge l'assurance de transport jusque-là. De là, le risque est transféré à l'acheteur.
- Si, en vertu de la loi, la clause de propriété est totalement ou partiellement inefficace dans le pays de l'acheteur, le fournisseur peut exercer toutes les sûretés analogues (droits de distraction, hypothèques, etc.) autorisées par la loi dans laquelle se trouve l'objet livré. Le client est obligé de coopérer aux mesures nécessaires.
- Tous les dommages et intérêts pour retard de paiement, en particulier ceux causés par des changements de parité dans la devise de facturation, sont à la charge de l'acheteur.
- Ce contrat est basé sur le droit autrichien.
- Arbitrage: Tous les litiges découlant du présent contrat seront réglés par un ou plusieurs arbitres nommés conformément aux règles et règles d'arbitrage de la Chambre de commerce internationale.
- Langue du contrat: allemand et anglais, la version allemande étant essentielle pour l'interprétation du contrat.

12. Cession

Le vendeur peut céder tout ou partie de ses droits découlant du contrat d'achat à des tiers ou faire exécuter ses obligations par des tiers.

13. Obligation de nos conditions de vente et de livraison

Les dérogations aux présentes conditions de vente et de livraison ne sont valables que dans la mesure où elles sont expressément reconnues et confirmées par écrit par les deux parties du contrat. Si l'une des conditions devait être caduque, cela n'affecterait pas la validité des conditions restantes.